



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Etrangers et de l'Accueil

Documents nécessaires à présenter pour un renouvellement en tant que vie privée et familiale

Votre dossier ne doit comporter aucune agrafe et vos documents originaux doivent également être photocopiés ou imprimés obligatoirement au format A4

- Passeport** : L'original et copies lisibles des pages relatives :
 - à l'état-civil
 - aux dates de validité
 - aux cachets d'entrée en France (ceux figurants uniquement sur votre passeport actuel)
 - visas.

- La copie de **vosre acte de naissance** avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance. (1^{ere} demande de carte de séjour)

- Vosre **titre de séjour actuel**.

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois à vosre nom et prénom** :
 - o facture ou attestation de contrat d'électricité de gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, quittance de loyer, attestation d'assurance du logement.
 - o **en cas d'hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de **sa carte de séjour à la bonne adresse** et copie du justificatif d'adresse désigné ci-dessus de l'hébergeant
 - o Attestation de domiciliation établie par un organisme agréé par le préfet de Seine-et-Marne **en cours de validité** ;
 - o si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

- 3 photographies** d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005). Photos sur fond blanc ou porter des vêtements clairs.
- Attestation de l'employeur – 3 mois, copie des 3 derniers bulletins de paie et dernier avis d'imposition ou les trois derniers versements du pôle emploi.

Obtenu par mariage ou PACS :

- Justificatif de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage daté de – de 6 mois ou attestation du PACS – 3 mois
- Titre de séjour du conjoint**
- Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune **et plusieurs documents différents** permettant d'établir la communauté de vie :
 - dernier avis d'imposition
 - Attestation de la sécurité sociale de Monsieur et Madame – 6 mois page 1 et 2
 - Dernier relevé de compte bancaire de Monsieur et Madame avec adresse complète
 - Attestation CAF – 6 mois
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

Obtenu par les enfants :

- Acte de naissance des enfants de moins de 6 mois
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Carnet de santé (1^{er} page, pages des dernières visites médicales) pour les enfants non scolarisés

Si les parents vivent ensemble avec l'enfant

- Relevé de compte bancaire de chacun des parents avec adresse complète
- Déclaration de non-polygamie Déclaration de communauté de vie
- Attestation sécurité sociale (les 2 pages) de -6 mois des parents
- Dernière attestation CAF

Si les parents ne vivent pas ensemble :

- Dernière attestation CAF
- Attestation sécurité sociale (les 2 pages) de -6 mois
- Preuves d'entretien et d'éducation de l'enfant (Attestation bancaire d'un virement permanent, 6 derniers relevés de compte bancaire avec présence de versements mensuels, preuves de versement d'une pension alimentaire, attestation du médecin ou scolaire sur la présence du parent français auprès de l'enfant)
- A défaut, ordonnance du juge des affaires familiales, dans le cas où vous ne pouvez pas fournir de justificatif de preuves d'entretien ou sans contact avec le parent français.

Obtenu par résidence en France supérieure à 10 ans :

- Attestation de l'employeur – 3 mois, copie des 3 derniers bulletins de paie et dernier avis d'imposition ou les trois derniers versements du pôle emploi.

Si lors de votre demande de renouvellement de titre de séjour temporaire vous souhaitez demander l'accès à la carte de résident

Les agents qui vous recevront vérifieront dans un premier temps votre ancienneté sur le territoire national sous couvert d'un titre de séjour et ce au regard de votre statut et de votre nationalité. C'est une condition indispensable.

Ensuite vous devrez présenter :

- vos diplômes de niveau A2 (DELF ou diplôme obtenu en France de Niveau V)
- Attestations délivrées par l'OFII (Contrat d'intégration républicaine...).
- 5 derniers avis d'imposition

Enfin, les agents solliciteront l'avis de votre maire (vous pourriez être reçu en mairie dans un délai de 2 mois) et demanderont votre casier judiciaire.

L'accès à la carte de résident est automatique dans certains cas.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Etrangers et de l'Accueil

DECLARATION DE COMMUNAUTE DE VIE

Le (a) déclarant(e) (NOM Prénom) :

Né(e) le :à

Et son conjoint (NOM Prénom) :

Né(e) le :à

Déclarent sur l'honneur en présence du représentant du Préfet de la Seine et Marne que la communauté de vie n'a pas cessé entre eux.

Fait à.....le.....

Signature du (de la) déclarant(e)

Signature du conjoint

L'article 441-6 du code pénal dispose :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Torcy

Bureau des Etrangers et de l'Accueil

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON POLYGAMIE

Je soussigné(e) (NOM ET PRENOMS) :

NOM D'EPOUSE :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) :

.....

.....

DECLARE SUR L'HONNEUR NE PAS VIVRE EN FRANCE EN ETAT DE POLYGAMIE.

Fait à.....le.....

Signature du déclarant

L'article 441-6 du code pénal dispose :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Torcy

Bureau des Etrangers et de l'Accueil

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :

Né(e) le : à

Domicilié(e) :

.....
.....
.....

Atteste héberger :

Nom :

Prénom :

Depuis le

Fait à Le

Signature de l'hébergeant :

Signature de l'hébergé :

L'article 441-6 du code pénal dispose :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Torcy

Bureau des Etrangers et de l'Accueil

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Je soussigné(e) (NOM ET PRENOMS) :

NOM D'EPOUSE :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) :

.....

.....

**DECLARE SUR L'HONNEUR RESPECTER LES VALEURS FONDAMENTALES DE LA
SOCIETE FRANCAISE, LES LOIS ET REGLES DE LA REPUBLIQUE.**

Fait à.....le.....

Signature du déclarant

L'article 441-6 du code pénal dispose :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.